

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune
de ROYAN

75099

Objet

Tarifs piscine couverte

DATE DE CONVOCATION

29 septembre 1975

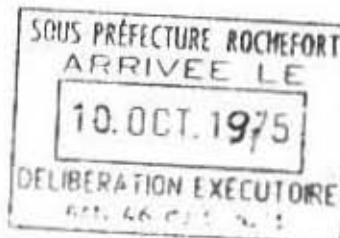
DATE D'AFFICHAGE

29 septembre 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le trois Octobre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHÉ
MM. BUCHET, BOUTET, BOUCHET, DOMEQ, TAP, BERLAND, LACHAUD,
BROTREAU, PAPEAU, DOUVEAU, MONTRON, LARGETEAU, NAULIN, COLLE,
RIVIERE, BARRIERE, Mme FAVIERE .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BUJARD par M. BOUCHET
Me BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. Mme BIDEAU ,MM. DELAIR ,STIPAL,

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Les travaux de la piscine couverte étant achevés, l'ouverture
pourra avoir lieu prochainement, le Conseil Municipal doit donc
fixer les tarifs qui seront appliqués dans cet établissement.

La Commission Municipale des Sports après s'être renseignée sur
les prix pratiqués dans d'autres piscines, a fait des propositions
qui ont été acceptées par la Commission des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission Municipale des Sports en date du
28 août 1975,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances en date du
2 octobre 1975,

DECIDE :

- de fixer comme suit les tarifs de la piscine couverte :

<u>ENTREES</u> :	- adultes à partir de 18 ans	4,00 F
	- militaires, scolaires, étudiants	3,00 F
	- carte d'abonnement pour 15 entrées adultes	40,00 F
	- carte d'abonnement pour 15 entrées militaires, scolaires, étudiants	30,00 F

En cas de perte de la clef bracelet, remboursement 10 F.

LECONS DE NATAZTION :

- leçons individuelles 10,00 F
- forfait jusqu'à réalisation de 25 m (la carte) pour 3 mois maximum 150,00 F

50 % de ces sommes seront reversées aux maitres-nageurs, en rémunération forfaitaire du travail supplémentaire effectué. Un état de répartition sera fourni mensuellement par le Chef de Bassin.

Ces recettes seront encaissées au chapitre 945 article 7006-2 et inscrites au Budget Supplémentaire de 1975.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

0129000 0129000 0129000

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]